

**PERSONNEL**

Service Renseignements d'Urbanisme et Droits des Sols  
Création d'un poste de rédacteur pour besoin occasionnel  
Période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 28 février 2007

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du recensement rénové, un échantillon d'adresses correspondant à 8% des habitants est tiré tous les ans au sort à partir d'un répertoire d'adresses, le Répertoire d'Immeubles Localisés.

L'INSEE demande à la Ville de procéder à la vérification systématique de toutes les adresses, ainsi que du nombre de logements par bâtiment.

Cette charge de travail conséquente (consultation des permis de construire et de démolir, vérification des numéros de voirie, enquête sur le terrain) implique de renforcer l'effectif des agents titulaires par le recrutement d'un cadre de catégorie B.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

En conséquence, je vous propose la création d'un poste de rédacteur pour besoin occasionnel pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 28 février 2007, renouvelable une fois.

Coût de ce poste pour 3 mois : 7 379,01 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

## **PERSONNEL**

Service Renseignements d'Urbanisme et Droits des Sols  
Création d'un poste de rédacteur pour besoin occasionnel  
Période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 28 février 2007

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 95-25 et n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

considérant que la mise à jour des fichiers du Répertoire d'Immeubles Localisés et de la Banque des données urbaines nécessite de renforcer temporairement l'effectif des agents titulaires du Service Renseignements d'Urbanisme - Droits des Sols,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 31 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 28 février 2007 renouvelable une fois, la création d'un poste de rédacteur non titulaire pour besoin occasionnel.

**ARTICLE 2** : DIT que cet agent devra être titulaire d'un baccalauréat et justifier d'une maîtrise de l'outil informatique.

**ARTICLE 3** : PRECISE que cet agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 298, indice réel majoré 290.

**ARTICLE 4** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 NOVEMBRE 2006